

COMMUNE DE CHATEAUNEUF

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 27 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de conseillers municipaux votants : 12

- Présent(e)s : FOURNIER Raymond, CHOLAT Claude, CARREL Denis, PEPIN François, LEMAIRE François, FAISAN Marie-France, ETIENNE Nadège, FALQUET Patrick, TISSOT Julien, HUGONOT Christelle. BARRAZ Pauline, JACQUIN. Michel, MARTIN Thierry
- Absent(e)s ou excusé(e)s : BERGIN.F
- Secrétaire de séance : TISSOT Julien

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire informe que le point relatif à la vente de parcelle est retiré par manque d'informations nécessaires à la rédaction de la délibération.

1°- Convention avec la CC Cœur de Savoie : organisation chantier jeunes

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir au Maire pour signer avec la Communauté de Communes de Cœur de Savoie, la convention relative à l'organisation de chantiers d'été pour les jeunes.

Ce chantier consistera à nettoyer le bassin de la Maladière et celui de la Jaillette. Il aura lieu du 17 au 21 juillet de 8h à 12h. 4 jeunes seront présents accompagnés d'un encadrant.

2 °- Convention avec Fêtes Musicales de Savoie

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne pouvoir au Maire pour signer une convention avec Fêtes Musicales de Savoie concernant l'organisation d'un concert de musique classique le 29 juillet à 18 h30 à l'église.

3°- Participation financière Les Sons du Lac

Rapporteur : Raymond Fournier

Raymond Fournier propose d'augmenter la participation attribuée par la commune depuis plusieurs années lors du festival Les Sons du Lac.

Etant donné que l'association Vu D'Ici n'a pas fait part de besoins particuliers nécessitant de revoir le montant de la participation versée par la commune, il est décidé de maintenir le versement de l'aide conformément au montant voté les années précédentes.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de régler pour un montant de 1 000 euros les factures liées aux spectacles programmés lors du

décidé de maintenir le versement de l'aide conformément au montant voté les années précédentes.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de régler pour un montant de 1 000 euros les factures liées aux spectacles programmés lors du festival Les Sons du lac qui aura lieu à Châteauneuf du 28 juin au 1er juillet 2023 ainsi que les factures liées à la consommation électrique.

Ces factures seront réglées directement aux prestataires intervenant lors du festival.

4°- Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie.

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Madame le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an.

Le coût de cette mission pour la Commune correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité. Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le Cdg73.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion. Le Conseil Municipal approuve la convention d'adhésion et autorise le Maire à la signer.

5°- Médiation préalable obligatoire : convention avec le Centre de Gestion

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Pour la Fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire constitue désormais une mission obligatoire des centres de gestion qui l'assurent, à la demande des collectivités et établissements publics, dans le cadre de la signature d'une convention d'adhésion à cette mission.

La médiation qui est un mode alternatif de résolution des litiges, a un champ d'application défini par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précité et circonscrit aux seules décisions suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ,décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement, de placement en disponibilité ou de congé sans traitement ,refus de réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation ;décisions administratives individuelles relatives à l'adaptation des postes de travail pour raisons de santé (y compris concernant les agents en situation de handicap).

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. Ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur. Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Pour les collectivités qui intégreront ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le CdG.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées au centre de gestion.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention et autorise Madame Le Maire à la signer.

6° - Virements de Crédits :

Rapporteur : Raymond FOURNIER

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, la décision modificative suivante :

Dépense 023 : - 200 € / Recette 021 : - 200€

Dépense 681 : + 200 € / Recette 2804412 : + 200 €

7 °- Location terrains sans bail

Rapporteur : Christelle HUGONOT

M. JACQUIN Michel, intéressé à l'affaire quitte la salle et ne prend pas part à la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de fixer le montant des locations de terrains ne faisant pas l'objet d'un bail comme

indiqué ci-dessous. Le montant de ces locations sera recouvré pour 2 ans soit pour l'année 2023 et 2024.

- Parcelle ZY16 (6a47) : RICHARD François : 15 €
- Parcelle ZP 7 (16a42) : JACQUIN Michel : 26 €
- Parcelle ZC 89 (13a50) : NOVEL Denis : 30 €
- Parcelle ZE 61(17a94) : NOVEL Denis : 22 €

8 °- Réitération par acte notarié

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Arrivée de T. MARTIN et N. ETIENNE

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants : convention de mise à disposition visant l'occupation d'un terrain pour la pose d'un poste de transformation.

Régularisée entre la société ENEDIS et le Maire de la commune de CHATEAUNEUF le 11 avril 2022 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à la commune de CHATEAUNEUF, section ZT 66 moyennant une indemnité de 500€.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents, le maire à signer l'acte notarié

9°- Vote des subventions aux associations :

Rapporteur : Raymond FOURNIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer les subventions suivantes aux associations ci-dessous :

- Société de chasse : 765€
- Loisirs et pêche : 565 €
- Cavalerie du Val Coisin : 200 €
- Club de handball St Pierre/ Chamoux : 231 € (7 licenciés)
- Bleuets de Maurienne : 33 € (1 licencié)
- St Pierre Sport Football : 561 € (17 licenciés)
- Ecole de gymnastique de St Pierre : 66 € (2 licenciés)
- Régul matous : 50 €

NB : versement de 33 €/adhérent mineur aux associations sportives

Questions diverses :

- Repas des aînés : samedi 30 septembre à la salle communale
- Le projet d'installation du cabinet dentaire avance. L'architecte a envoyé les premières esquisses du projet. Le géomètre va procéder aux relevés dans les prochains jours.

Le Maire,
Christelle HUGONOT



Le/La Secrétaire de séance,
Julien TISSOT

